

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-400-1930 promulguant le décret du 12 février 1930, portant modification au régime des avances sur pensions aux fonctionnaires, employés et agents du département des colonies rétribués sur les budgets généraux, locaux où spéciaux des établissements outre-mer et institution d'avances au profit de leurs veuves et orphelins.

n° 21-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 12 février 1930, portant modification au régime des avances sur pensions aux fonctionnaires, employés et agents du département des colonies rétribués sur les budgets généraux, locaux où spéciaux des établissements outre-mer et institution d'avances au profit de leurs veuves et orphelins,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 12 février 1930, susvisé, portant modification au régime des avances sur pensions aux fonctionnaires, employés et agents du Département des colonies, rétribués sur les budgets généraux locaux ou spéciaux des établissements outre-mer et institution d'avances au profit de leurs veuves et orphelins. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Chapon-Baissac.